

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

L'an deux mil treize, le jeudi vingt-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaients présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme BOURIGAU, MM. BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, MM JOUHANDIN, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mme FERRAILLE, M. GRIMAULT, Mme PIGNON, M GARNAUD, Mme LEQUEUX, M GUERIF, Mme CAYEUX, M. SANCEREAU, Mme MONNIER, MM., MULOT, CORNEC, Mme MOREAU

Pouvoirs : M. PAIROCHON qui a donné pouvoir à M. CORNEC

Secrétaire de séance : Christel TRICAUD

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Eau potable : approbation du compte de gestion 2012
- Assainissement : approbation du compte de gestion 2012

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 30 - EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013- 31 – EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, précise que le compte administratif Eau 2012, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 25 mars 2013.

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2012. Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Monsieur Bruno DESCHAMPS présente le compte administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	97 541.25 €	178 621.21 €
Report de l'exercice 2011	0.00 €	11 454.29 €
Total des réalisations 2012	97 541.25 €	190 075.50 €
Résultat de fonctionnement		92 534.25 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	239 456.70 €	218 760.33 €
Report de l'exercice 2011	7 779.64 €	0.00 €
Total des réalisations 2012	247 236.34 €	218 760.33 €
Résultat d'investissement	- 28 476.01 €	
Restes à réaliser à reporter en 2013	44 424.59 €	26 612.10 €
Besoin de financement	- 46 288.50 €	

Il est rappelé que, pour l'Eau Potable, le vote s'effectue par chapitre pour les 2 sections.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 011	UNANIMITE	Chapitre 70	UNANIMITE
Chapitre 66	UNANIMITE	Chapitre 042	UNANIMITE
Chapitre 042	UNANIMITE		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 16	UNANIMITE	Chapitre 10	UNANIMITE
Chapitre 23	UNANIMITE	Chapitre 27	UNANIMITE
Chapitre 27	UNANIMITE	Chapitre 040	UNANIMITE
Chapitre 040	UNANIMITE		

2013 – 32 – EAU POTABLE : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	97 541.25 €	178 621.21 €
Report des résultats 2011	0.00 €	11 454.29 €
Total	97 541.25 €	190 075.50 €
Résultat final : Excédent (a)		92 534.25 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	239 456.70 €	218 760.33 €
Report des résultats 2011	7 779.64 €	0.00 €
Total	247 236.34 €	218 760.33 €
Résultat final : Déficit (b)	- 28 476.01 €	

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	44 424.59 €	26 612.10 €
Résultat : Déficit (c)	- 17 812.49 €	
Besoin de financement (d) = (b+c)	- 46 288.50 €	

AFFECTATION	92 534.25 €
Affectation en réserves R1068 - Investissement	46 288.50 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP (a-d)	46 245.75 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013- 33 - EAU POTABLE : ADOPTION DU BUDGET 2013

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, présente le budget primitif Eau 2013.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	203 670.54 €	157 424.79 €
	Résultat reporté	0.00 €	46 245.75 €
	Total	203 670.54 €	203 670.54 €
INVESTISSEMENT	Crédits votés	275 664.79 €	321 953.29 €
	Résultat reporté	28 476.01 €	0.00 €
	Restes à réaliser	44 424.59 €	26 612.10 €
	Total	348 565.39 €	348 565.39 €

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 mars 2013,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose à l'assemblée d'adopter le budget Eau Potable 2013 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 011	UNANIMITE	Chapitre 70	UNANIMITE
Chapitre 66	UNANIMITE	Chapitre 042	UNANIMITE
Chapitre 022	UNANIMITE		
Chapitre 023	UNANIMITE		
Chapitre 042	UNANIMITE		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 16	UNANIMITE	Chapitre 10	UNANIMITE
Chapitre 23	UNANIMITE	Chapitre 27	UNANIMITE
Chapitre 27	UNANIMITE	Chapitre 021	UNANIMITE
Chapitre 020	UNANIMITE	Chapitre 040	UNANIMITE
Chapitre 040	UNANIMITE		

2013 – 34 - ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 35 - ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, précise que le compte administratif Assainissement 2012, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 25 mars 2013.

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2012. Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

Monsieur Bruno DESCHAMPS présente le compte administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	529 022.81 €	550 178.24 €
Report de l'exercice 2011	0.00 €	28 313.52 €
Total des réalisations 2012	529 022.81 €	578 491.76 €
Résultat de fonctionnement		49 468.95 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	382 883.33€	384 017.10 €
Report de l'exercice 2011	17 130.51 €	0.00 €
Total des réalisations 2012	400 013.84 €	387 017.10 €
Résultat d'investissement	- 15 996.74 €	
Restes à réaliser à reporter en 2013	- 19 346.76 €	0.00 €
Besoin de financement	- 35 343.50 €	

Il est rappelé que, pour le budget Assainissement, le vote s'effectue par chapitre pour les 2 sections.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 011	UNANIMITE	Chapitre 70	UNANIMITE
Chapitre 012	UNANIMITE	Chapitre 77	UNANIMITE
Chapitre 66	UNANIMITE	Chapitre 042	UNANIMITE
Chapitre 67	UNANIMITE		
Chapitre 042	UNANIMITE		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 16	UNANIMITE	Chapitre 10	UNANIMITE
Chapitre 21	UNANIMITE	Chapitre 13	UNANIMITE
Chapitre 23	UNANIMITE	Chapitre 16	UNANIMITE
Chapitre 040	UNANIMITE	Chapitre 040	UNANIMITE

2013 – 36 - ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Après avoir examiné le compte administratif, il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	529 022.81 €	550 178.24 €
Report des résultats 2011		28 313.52 €
Total	529 022.81 €	578 491.76 €
Résultat final : Excédent (a)		49 468.95 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	382 883.33 €	384 017.10 €
Report des résultats 2011	17 130.51 €	
Total	400 013.84 €	384 017.10 €
Résultat final : Déficit (b)	- 15 996.74 €	

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	19 346.76 €	0.00 €
Résultat : Excédent (c)	- 19 346.76 €	
Besoin de financement (d) = (b+c)	- 35 343.50 €	

AFFECTATION	49 469.95 €
Affectation en réserves R1068 - Investissement	35 343.50 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP	14 125.45 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 37 - ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET 2013

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, présente le budget primitif Assainissement 2013.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	562 942.76 €	548 817.31 €
	Résultat reporté	0.00 €	14 125.45 €
	Total	562 942.76 €	562 942.76 €
INVESTISSEMENT	Crédits votés	423 781.11 €	459 124.61 €
	Résultat reporté	15 996.74 €	0.00 €
	Restes à réaliser	19 346.76 €	0.00 €
	Total	459 124.61 €	459 124.61 €

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 mars 2013,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose à l'assemblée d'adopter le budget Assainissement 2013 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 011	UNAMINITE	Chapitre 70	UNAMINITE
Chapitre 012	UNAMINITE	Chapitre 042	UNAMINITE
Chapitre 66	UNAMINITE		
Chapitre 67	UNAMINITE		
Chapitre 022	UNAMINITE		
Chapitre 023	UNAMINITE		
Chapitre 042	UNAMINITE		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 16	UNAMINITE	Chapitre 10	UNAMINITE
Chapitre 21	UNAMINITE	Chapitre 16	UNAMINITE
Chapitre 23	UNAMINITE	Chapitre 021	UNAMINITE
Chapitre 040	UNAMINITE	Chapitre 040	UNAMINITE

2013 – 38 - FINANCES LOCALES – ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2013

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que le conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

Il rappelle que les bases d'imposition ont été revalorisées de 1.8% et que la prévision budgétaire 2013 établie sur ces bases et les taux de 2012 font ressortir un montant de recettes de 2 528 516 euros.

Avec le maintien des taux 2012 sur les bases 2013 notifiées, le produit s'élève à 2 558 107 euros, soit une recette supplémentaire de 29 591 euros.

Il précise que les allocations compensatrices enregistrent une baisse de 22 449 euros.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** les taux des 3 taxes locales au niveau de 2012
- **VOTER** les taux suivants :

- **Taxe d'habitation :** **14.70 %**
- **Taxe foncière (bâti) :** **24.94 %**
- **Taxe foncière (non bâti) :** **44.42 %**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 39 - SUBVENTIONS 2013 A LA CAISSE DE ECOLES ET AU CCAS

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que, comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS pour l'action sociale et le foyer restaurant.

Il rappelle qu'en 2011, il n'avait pas été alloué de subvention d'équilibre pour le foyer restaurant.

Il présente le tableau des subventions allouées depuis 2011 à ces deux budgets et précise que les versements effectués chaque année sont ajustés aux besoins réels dans la limite des montants votés ci-dessous :

Budgets	Subventions accordées :		Demande
	2011	2012	2013
CCAS - Action sociale	38 000.00 €	53 550.00 €	40 000 €
CCAS - Foyer restaurant	0.00 €	30 000.00 €	40 000 €
CAISSE DES ECOLES	80 000.00 €	80 000.00 €	88 000 €
TOTAL	118 000.00 €	163 550.00 €	168 000.00 €

Les crédits prévus au budget primitif étant insuffisants, des crédits complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire.

Monsieur SANCEREAU demande l'explication sur la baisse de la subvention au CCAS. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre ajustée chaque année au plus proche de la prévision budgétaire.

Monsieur SANCEREAU souhaite connaître pour information le détail des subventions. Madame OSSEY donne détail, également disponible en mairie et sur le compte rendu de la commission sociale adressée à tous les conseillers municipaux.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les subventions suivantes :
 - **CCAS – Action sociale :** **40 000 €**
 - **CCAS – Foyer restaurant :** **40 000 €**
 - **CAISSE DES ECOLES :** **88 000 €**
- **D'INSCRIRE** au budget supplémentaire les crédits complémentaires nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 40 - FINANCES LOCALES – DIVERS - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, explique que, par circulaire du 21 janvier 2013, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales a décidé de maintenir pour 2013, le montant maximal de l'indemnité allouée depuis 2011 aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond de cette indemnité est donc pour la 3^{ème} année consécutive de 474.22 €.

Monsieur Bruno DESCHAMPS, propose au Conseil Municipal :

- **D'ALLOUER** à compter de 2013, le montant maximal de l'indemnité de gardiennage des églises communales, soit 474.22 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 41 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
5	habitation	13 rue Haute des Noyers	AA 226, 227	295 m ²
6	parcelle de terrain constructible non viabilisée	rue de l'Herbe Vive	I 2006, 2009	1 100 m ²
7	habitation	17 rue des Rouleaux	AC 8	177 m ²
8	habitation	6 place Hôtel de Ville	AC 351	509 m ²

Monsieur CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 42 - ETUDES PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX A L'ANCIENNE GENDARMERIE (Avenue du 11 Novembre 1918) AVEC MAINE ET LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal de Chalonnes sur Loire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement qui rappelle que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune est propriétaire de l'emprise foncière d'une contenance de 6 283 m², cadastrés section AH, numéros 64 (5 187 m²) et 65 (1 096 m²), proposés pour l'implantation de ce programme,

- **DECIDE** de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la réalisation des études nécessaires à l'établissement du programme de l'opération,
- **INFORME** que les modalités de réalisation et de vente de la propriété seront définies au vu de la restitution par l'Office HLM du bilan financier de l'opération intégrant les travaux de démolition, d'aménagement, de viabilisation et d'extension des réseaux.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention : M SANCEREAU)

Monsieur SANCEREAU demande s'il ne serait pas souhaitable de repartir de l'étude faite par « les Castors Angevins » en date de 2008. Madame le Maire et Monsieur DAVY précisent d'une part que les éléments du PLU ont évolué et d'autre part que le maintien du bâtiment collectif, tel qu'il figure dans cette étude de 2008, n'était guère envisageable compte tenu des nouvelles normes d'isolation phoniques et thermiques notamment.

Madame le Maire précise que cette nouvelle étude produira des éléments chiffrés permettant de se prononcer.

Monsieur SANCEREAU souligne que financièrement, il s'agit d'une opération peu intéressante.

Madame le Maire répond que construire du logement à caractère social n'est jamais très intéressant financièrement pour les collectivités, mais qu'il s'agit d'un choix et d'une orientation politique forte en faveur du logement social.

Madame le Maire ajoute que l'abandon de l'opération projetée en 2006 est aussi dû à une crise financière et immobilière d'importance.

Madame SUTEAU mentionne qu'avec 12% de logements sociaux la Ville de Chalonnes sur Loire, sans y être contrainte, peut évoluer favorablement dans la promotion du logement social, qui plus est, en centre-ville.

Madame le Maire souligne aussi l'intérêt du projet de foyer de jeunes travailleurs prévu sur ce site, en secteur rural (10 logements sur Chalonnes et 10 autres logements en secteur diffus), porté par la Communauté de Communes.

Madame MONNIER exprime son accord avec cette dynamique de création de logements sociaux. Il est précisé que ces logements pourraient être en locatif et en accession sociale. Madame MONNIER souligne l'intérêt pour les logements type « Foyer Soleil », de prévoir deux chambres par logement.

2013 – 43 - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA CROIX DE LA BOURGONNIERE A LA COMMUNE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que Monsieur Philippe HANIN, lotisseur du lotissement ELPHIMMO SARL, a déposé une demande de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement situé à la Bourgonnière, allée de la Forge.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de recolement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Les fonds supportant la voirie, les réseaux et espaces communs, figurent au cadastre sous le numéro 1852 section F pour une contenance de 926 m².

La procédure de classement dans le domaine public, prévue au Code de la Voirie Routière, est depuis 2004, dispensée d'enquête publique, sauf si les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont modifiées.

En l'espèce, les fonctions de desserte de la voie ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public (Longueur de voie : 84 m)

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement situé à la Bourgonnière, allée de la Forge, figurant au cadastre sous le numéro 1852 section F pour une contenance de 926 m²,
- **DE CLASSER** la voirie dénommée allée de la Forge ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et les espaces verts dans le domaine public routier communal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 44 - DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que sur le territoire de la Commune de Chalonnes sur Loire, la RD 961 (rue Nationale et avenue Jean Robin) traverse l'agglomération du Nord au Sud et assure la liaison entre les communes de Saint Georges sur Loire et Chemillé, via la Jumellière.

La RD 762 (avenue du 11 Novembre) assurait la liaison vers Beaupréau depuis son intersection avec la RD 961 (place de l'Hôtel de Ville).

La commune de Chalonnes sur Loire a réalisé des travaux d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville entraînant une modification de la circulation des véhicules. Celle-ci a été déviée sur le barreau communal situé à l'Ouest de la place entre les RD 762 et 961.

Suite à cette modification de circulation, il s'avère nécessaire de procéder au déclassement de la RD 961 dans sa section située dans les limites de la Place de l'Hôtel de Ville et au classement du barreau Ouest dans le domaine public départemental.

La longueur des réseaux départementaux a évolué de la façon suivante :

- RD 961 : + 59 ml
- RD 762 : - 74 ml

Ces échanges de voies ont été réalisés dans le cadre des travaux de l'aménagement de traverse.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de procéder au déclassement de la RD 961 dans sa section située dans les limites de la Place de l'Hôtel de Ville et au classement du barreau Ouest dans le domaine public départemental.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 45 - AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 DECEMBRE 2012, PORTANT SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE BECONNAIS.

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle qu'a été approuvé, lors de la réunion des comités Syndicaux du SIAEP de la Région de St Georges sur Loire et du SMAEP St Georges – Bécon du 30 juin 2011, le schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la fusion du SMAEP de St Georges – Bécon, du SIAEP de Bécon, du SIAEP de St Georges et du SIAEP de St Sigismond- Villemoisan, et l'adhésion des communes de la Possonnière, d'Ingrandes et de Chalennes/Loire.

Sollicitée préalablement par Monsieur par Monsieur le Préfet de Maine et Loire, la Ville de Chalennes sur Loire avait alors délibéré favorablement sur le principe d'adhésion, le 21 juillet 2011, **sous réserve de la réalisation des études techniques et financières préalables justifiant l'intérêt technique et économique des regroupements prescrits.**

Ce schéma a été adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de la séance du 2 décembre 2011, et approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011. Il a pour objet de rationaliser la carte de l'intercommunalité conformément aux orientations de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales.

Ce document contient donc dans sa partie prescriptive un ensemble de propositions parmi lesquelles l'extension aux communes de Chalennes sur Loire, Ingrandes sur Loire et la Possonnière, du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Loire Béconnais récemment créé par arrêté préfectoral,

Ainsi dans le cadre des dispositions de l'article 61-II de la loi du 16 décembre 2010, M. le Préfet a :

- arrêté un projet de périmètre portant sur cette modification, dont la mise en œuvre est prévue au 1 janvier 2014
- organisé une consultation sur le projet du périmètre du Syndicat. L'avis du conseil municipal sur cette modification de périmètre est donc sollicité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à l'extension du périmètre du SIAEP de Loire Béconnais au 1 janvier 2014 pour l'intégration des communes de Chalennes/ Loire, d'Ingrandes et de La Possonnière.
- **D'EMETTRE LE SOUHAI**t d'une adhésion au 1^{er} janvier 2015, dans la continuité du précédent positionnement de la Ville en date du 21 juillet 2011. Ce délai permettra la réalisation de l'étude « schéma directeur des réseaux ».
- **DE SOLLICITER** le président du SIAEP Loire Béconnais pour que l'étude « schéma directeur des réseaux » puisse être réalisée dans le cadre du marché groupé prévu pour plusieurs communes amenées à rejoindre le SIAEP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 46 - REAMENAGEMENT DES SERVICES SOCIAUX - AVENANT N°1 AU LOT 8 – PLAFONDS SUSPENDUS

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, rappelle à l'assemblée, que le conseil municipal, dans sa séance du 3 Mai 2012, a attribué le marché « réaménagement des services sociaux », rue des Poilus à 10 entreprises.

Le lot n°8 « plafonds suspendus » a été notifié le 24 Mai 2012 à l'entreprise TREMELO de Chalennes sur Loire pour un montant **HT de 4 605,34 euros.**

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments, explique que ce lot fait l'objet d'un avenant pour des travaux supplémentaires comme suit :

- dans les couloirs, pose de plafond EKLA TEGULAR E15 fineline joint creux noir :

- plus value $44,66 \text{ m}^2 \times 7,47 \text{ €} = 333,61 \text{ € HT}$

Le montant de l'avenant HT s'élève à **331,61 euros.**

Ainsi, le nouveau montant du marché public est de **4 938,95 € HT.**

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°8 « Plafonds suspendus » pour un montant HT de 331,61 € portant ainsi le montant du marché à 4 938,95 € HT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 47 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA POSTE

Madame le Maire explique que la Ville de Chalonnes sur Loire a inscrit au budget 2013 les travaux d'aménagement de la Poste. Les travaux envisagés sont estimés à :

- lot 1 – Démolition :	60 000 € TTC
- lot 2 – Gros Œuvre :	55 000 € TTC
- lot 3 – Menuiseries extérieures :	52 000 € TTC
- lot 4 – Plafond :	28 000 € TTC
- lot 5 – Chauffage :	52 000 € TTC
- lot 6 – Chape fluide :	11 500 € TTC
TOTAL :	258 000 € TTC

Les critères d'attribution suivants ont été arrêtés :

- compétences – capacités – références de prestations similaires de moins de 5 ans (20 %)
- prix (70 %)
- engagement sur le délai (10%)

23 enveloppes ont été remises, représentant 26 offres pour 6 lots.

Comme suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	Nature	Entreprise	Offre TTC	Rappel estimation TTC
1	Démolition	OMEGA	49 747,00	60 000
2	Gros Œuvre	ERB	50 214,50	55 000
3	Menuiseries	AD2M	43 590,61	52 000
4	Plafond	DAVY TUSSEAU	14 665,65	28 000
5	Chauffage	THARREAU	41 747,93	52 000
6	Chape	DAVY TUSSEAU	6 254,59	11 500
Total TTC			206 220,23	258 500

Les crédits sont inscrits sur l'opération 177 « Recette Postale ».

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux Aménagement de la Poste aux entreprises retenues conformément au tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché, tout avenant ultérieur dans la limite de 5% du montant initial du marché, ainsi que tout document relatif à ce marché

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 48 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ECONOMIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON – PROPOSITION DE CANDIDATURE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Sébastien CORNEC a sollicité son remplacement au sein de la commission Economie de la Communauté de Communes Loire Layon pour des raisons professionnelles.

Monsieur Jean-Claude SANCEREAU est candidat pour siéger à sa place.

Madame Stella DUPONT propose au Conseil Municipal :

- **DE PRESENTER** la candidature de Monsieur Jean-Claude SANCEREAU pour siéger au sein de la commission Economie de la Communauté de Communes Loire Layon

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires, issues du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré, avec une entrée en vigueur à la rentrée 2013.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours avec deux objectifs : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le cas échéant le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

Aux 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires (APC) est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Le décret souligne que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

La Ville de Chalonnès sur Loire a déjà en charge l'organisation des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe, avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et la participation financière des familles (Accueil périscolaire). Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Les intervenants mis à disposition par la ville et actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Il s'agit principalement d'interventions sportives et culturelles.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils doivent être transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale, dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire pour une mise en œuvre à la rentrée 2013.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur après avis du maire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Madame le maire précise les éléments justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- concernant l'encadrement des activités : On ne dispose pas encore d'information certaine sur les taux d'encadrement, sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- concernant les financements : Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement n'est acquise que pour deux années scolaires et sans réel rapport avec le coût annoncé par plusieurs associations d'élus (100 à 150 € par an et par élève). Pour notre collectivité, la dépense annuelle maximum tout confondu (y compris les transports scolaires) est estimée entre 70 000 € et 120 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense,

dont on ne sait si elle fera l'objet d'une prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse, nécessitera une adaptation très profonde de notre budget.

- concernant la mise en œuvre de cette réforme : comme pour toute évolution, il est nécessaire de prendre le temps de mener un travail de concertation avec les différents partenaires (parents d'élèves, enseignants, personnel des écoles, personnel et direction des services municipaux périscolaires et d'accueil de loisirs).

En dernier lieu, Madame le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Conformément à la réglementation, l'avis du Département, autorité organisatrice des transports scolaires, a été sollicité par courrier en date du 21 janvier, avec réponse favorable le 13 février 2013.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- **DE LA CHARGER** d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale
- **DE METTRE EN PLACE** un comité de Pilotage composé de :
 - o d'élus municipaux :
 - Le Maire Stella DUPONT
 - les élus délégués à l'Enfance et à la Jeunesse, Alexandra BOURIGAULT et Jean Michel PHELIPPEAU ;
 - les élus membres de la commission Enfance Jeunesse : Anne MOREAU, titulaire, Claude MULOT, suppléant ; Dominique SUTEAU, titulaire, Sophia FERRAILLE, suppléante
 - o 1 représentant des parents d'élèves présents au conseil d'école de chaque école publique et 1 suppléant
 - o 1 représentant de parents de chaque association de l'école privée
 - o 1 représentant enseignant de chaque école publique et privée et 1 suppléant
 - o 1 chef de service représentant des services municipaux et 1 suppléant
 - o 1 représentant de l'Inspection Académique

Les suppléants pourront participer aux réunions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 50 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2013-5	13/02/2013	Contrat de location financière avec ORM IMPRESSION pour un photocopieur Sharp MX 3610 pour un loyer trimestriel de 390 euros HT
D 2013-6	14/02/2013	Contrat de location financière avec ORM IMPRESSION pour la solution Deltadoc pour un loyer trimestriel de 335,07 euros HT
D 2013-7	06/03/2013	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m ² situé 2 bis rue Gutenberg à compter du 1 ^{er} mars 2013 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 325 euros

INFORMATION DIVERSES

Madame SUTEAU s'interroge sur l'évolution des travaux à l'office de tourisme. Madame le Maire donne les raisons du retard (formalisation du marché retardé pour 1 lot), suite au dépôt de bilan d'une des entreprises retenues par la communauté de Communes Loire Layon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.